Image not found or type unknown

comment savoir le contenu d'une succession

Par **paschi**, le **15/01/2011** à **11:22**

Bonjour,
Il ya plus d'une annèe maintenant, mon mari a ètait contactè par un Notaire l'avisant qu'il avait hèritè de sa mère (avec laquelle mon mari n'avait plus de contacte depuis 62 ans), ce dernier nous a demandè toute sune serie de documents que nous avons fournies, mais malgrès de nombreuses demandes de notre part jusqu'a ce jour ce dernier c'est toujours refusè a nous donner le contenu de cette succession. Nous venons de dècider de procèder par Huissier, quel document dois-je exiger de ce notaire en vertue de la loie ?
Merci.
Paschi

Par **Domil**, le **15/01/2011** à **12:23**

Le notaire ne vous donnera d'éléments que si l'héritier accepte la succession. Je vous suggère fortement, de faire, au greffe du TGI, une acceptation à concurrence de l'actif net (s'il y avait plus de dettes que d'actif)

Par **PIERRE ALAIN BESNARD**, le **17/01/2011** à **15:37**

La démarche la plus judicieuse consiste à solliciter un rendez vous en l'Etude du Notaire afin que ce dernier fasse le point, avec votre mari, sur la dévolution successorale (qui sont les héritiers?) avec l'incidence, éventuelle des dispositions prises par le défunt (testament ou non) et l'incidence des éléments d'actif et de passif de la succession (état patrimonial et part de chacun).

Par **Domil**, le **17/01/2011** à **15:43**

[citation]ais malgrès de nombreuses demandes de notre part jusqu'a ce jour ce dernier c'est toujours refusè a nous donner le contenu de cette succession.[/citation]
donc la démarche judicieuse, ils l'ont déjà faite, sans succès.

Par **PIERRE ALAIN BESNARD**, le **17/01/2011** à **16:03**

Les "demandes" n'induisent pas qu'elles aient été exprimées dans le cadre d'une réunion chez le notaire...Voilà pourquoi j'ai proposé cette solution.

Par **paschi**, le **18/01/2011** à **09:54**

Bonjour,
Merci a vous pour vos rèponses, j'ai omis de prèciser que la la dite succession ce trouve dans un dèpartement d'Outre Mer et donc aussi l'ètude du Notaire. Nous ne sommes pas en mesure de nous rendre sur place , les frais etant assez importants soit pour le voyage que pour la permanence en Hotel. Il ne nous reste que la solution de l'Huissier
a paiement a nos frais.
Cordialement.
Paschi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés